



Conditions générales de vente la Kaunergrathütte

1. Obligation de déclaration et carte d'identité

a. Inscription dans le livre de chalet

Chaque nuitée doit être enregistrée dans le livre de chalet à l'arrivée et, si nécessaire, se conformer à d'autres règlements d'enregistrement. Afin de faciliter la recherche de la personne blessée ou disparue, il est recommandé à chaque hôte d'indiquer la destination de l'excursion en montagne et le numéro de téléphone portable dans le carnet du chalet.

2. Droit aux places de couchage

a. Droit préférentiel aux places de couchage

Droit préférentiel à un endroit où dormir avant que tous les clients du chalet n'y aient accès :

- Les personnes malades ou blessées dont on ne peut attendre qu'elles descendent ou qu'elles soient transportées dans la vallée ;
- Equipes de sauvetage en service.

b. Exigences en matière d'hygiène

- L'utilisation d'un sac de couchage de chalet est obligatoire pour tous les lieux de couchage.
- Pour consommer les aliments et les boissons que vous avez apportés, des bancs et des tables sont à votre disposition exclusivement derrière le refuge. Pour des raisons d'hygiène, ils ne peuvent pas être consommés dans nos salles de restaurant et sur notre terrasse.

c. Conditions de réservation

1. Veuillez-vous inscrire ou réserver votre place de couchage via le système de réservation en ligne. Il est obligatoire de fournir les détails de la carte de crédit (MasterCard, Visa, Maestro, V-Pay) pour sécuriser le lieu de couchage.
2. Si une demande de réservation d'une place pour dormir est faite et confirmée par la gardienne de la cabane ou mise à disposition pour des réservations à court terme, un contrat de logement a été conclu. Un contrat juridiquement contraignant est également considéré comme conclu en cas de confirmation de réservation verbale, en particulier par téléphone, à moins que la forme écrite n'ait été expressément convenue.
3. Si, après la réservation selon le point 1, les places individuelles ou toutes les places réservées par le client ne sont pas utilisées, les **frais d'annulation suivants par place et par nuit** sont dus en cas d'annulation ou de non-arrivée du client :

Annulation à partir de 10 jours avant le début du séjour : 20 € par personne et par nuit.



Si l'annulation parvient à la gardienne du refuge **plus tard que 17 heures la veille du jour d'arrivée** ou sans annulation, les frais d'annulation pour le jour d'arrivée sont à payer pour la demi-pension ou, sans demi-pension commandée, 20 €. Pour les autres jours réservés, les frais s'élèvent à 20 € par personne et par nuit, comme indiqué ci-dessus.

A partir d'un groupe de 6 personnes, une période de 30 jours s'applique pour une annulation des places de couchage.

L'annulation doit être effectuée **exclusivement par le client lui-même dans le système de réservation**. Le lien à cet effet se trouve sur chaque confirmation de réservation. Les annulations par téléphone, par mail ou par WhatsApp ne sont pas prises en compte.

Le délai mentionné ci-dessus est calculé à compter de la date de réception de l'annulation écrite de la part du hôte via le portail de réservation en ligne.

4. La gardienne a le droit de demander une caution / sécurité des cartes de crédit de 20 € par personne et par nuit pour les réservations. En cas d'annulation ou d'absence, les frais d'annulation mentionnés au point 3 et débités de la carte de crédit du dossier. Une caution sera facturée sur place au chalet.
5. Une annulation sans frais est généralement possible s'il est prouvé que l'accès au refuge depuis la vallée ou l'arrivée au lieu de départ pour l'accès principal au refuge n'est pas possible en raison d'un cas de force majeure (p. ex. coulées de boue). La tenancière doit être informée immédiatement en cas de désistement !
Les changements de temps ne sont pas considérés comme des cas de force majeure !
6. Toutes les décisions concernant les excursions, les itinéraires, la météo, les situations d'avalanches, etc. sont à la charge du client. La responsabilité des gérants de cabanes est exclue pour tout dommage de quelque nature que ce soit.

3. Tarifs d'hébergement

- a. Les taux de nuit en vigueur pour les membres et les non-membres se trouvent sur la page d'accueil de la Kaunergrathütte - www.kaunergrathuette.at -, le portail de réservation et sur les panneaux d'information de la cabane.

Les frais d'hébergement ne peuvent être payés **qu'en espèces** dans les locaux du locataire. En raison de l'instabilité de la connexion W-LAN, aucun paiement par carte **n'est possible**.

- b. Contribution aux infrastructures

Le gîte n'est pas autorisé. Sont exclus les membres et assimilés dans les zones attribuées par la gardienne du refuge pour l'autosuffisance. Les hôtes d'un jour paient 2,50 € pour l'utilisation de l'infrastructure de la cabane et les hôtes d'une nuit paient 5 €/nuit pour le self-catering. Les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans sont exonérés de ces cotisations. Les boissons alcoolisées apportées ne peuvent généralement pas être consommées.

- c. Surpeuplement

Le surpeuplement ne justifie pas une réduction tarifaire.



d. Chambre deux lits

La cabane dispose de 2 dortoirs avec 2 lits simples chacun. Après réception des réservations, les chambres ne sont pas attribuées en priorité aux personnes seules.

e. Chambres à plusieurs lits

La cabane dispose de 19 places dans des dortoirs de 4 à 6 lits. La gardienne du refuge décide de l'occupation des lits, l'occupation exclusive au sein du propre groupe ne peut pas être garantie.

4. Matériel de premiers soins

Dans la cabane, le matériel de premiers secours doit être fourni dans la mesure nécessaire par la gardienne du refuge.

5. Comportement dans la cabane et ses environs

a. Considération et élimination des déchets

Chaque visiteur doit se comporter de manière à ne pas déranger les autres à l'intérieur et autour de la cabane. La cabane et ses environs doivent être maintenus propres, et tous les clients doivent apporter leurs propres déchets dans la vallée pour une élimination appropriée afin de protéger le monde de la montagne.

b. Paix dans le chalet

Généralement de 22 heures à 6 heures, la cabane doit être calme. Les lève-tôt doivent se comporter de manière à ne pas troubler la paix dans la cabane.

c. Faire de la musique et des concerts

Le jeu d'instruments de musique n'est autorisé qu'en accord avec la gardienne du refuge. Les représentations musicales payantes ne sont pas autorisées.

d. Équipements de radio, de télévision et de musique

Les équipements de radio, de télévision et de musique ne peuvent pas être utilisés dans les salles communes, les chambres à coucher ou les refuges. La réception de bulletins météo et d'avalanches ou le fonctionnement d'appareils audio avec casque d'écoute à l'extérieur de la cabane sont exclus. La gardienne du refuge peut autoriser des exceptions pour certaines pièces fermées à clé s'il y a une garantie que les invités dans les autres pièces ne seront pas dérangés par cela.

e. Tabagisme

Il est interdit de fumer dans toute la cabane.

Les cendriers devant la cabane doivent être utilisés !

f. Comportement dans la chambre à coucher



Ne cuisinez pas et ne mangez pas dans les chambres. Ils ne peuvent pas être engagés avec des chaussures de montagne et de ski. La manipulation de flammes nues (bougies, cuisinières à gaz, etc.) n'est pas autorisée.

Aucun aliment non emballé ne doit être stocké dans les dortoirs. Des possibilités de stockage appropriées doivent être emportées.

g. Comportement en cas de manque d'espace

En cas de manque d'espace, les places dans les chambres d'hôtes ne peuvent être occupées à l'avance; les places en attente doivent être prises en considération.

h. Accompagnement d'animaux de compagnie

Les animaux domestiques sont interdits dans tous les dortoirs. Une pièce est déclarée pour les chiens de sauvetage en montagne, les chiens d'aveugles et assimilés, dans laquelle ils peuvent passer la nuit ; ceux-ci ont une importance particulière.

De manière générale, il n'est pas possible de passer la nuit dans la cabane avec des chiens.

i. Dégât

Tout dommage causé à la cabane ou à son équipement par négligence ou intentionnellement est la responsabilité de la personne qui a causé le dommage. Les parents ou leurs accompagnateurs sont responsables du comportement des enfants.

6. Supervision, plaintes

a. Droit de domiciliation

La gardienne du refuge exerce les droits du maître de maison.

b. Violation du code métallurgique

Qui ne respecte pas les règles du refuge, peut être expulsé de la refuge.

c. Traitement des plaintes

Les plaintes et les réclamations doivent être résolues sur place. Si cela n'est pas possible, ils doivent être adressés par écrit à l'équipe de cabane.